

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 126 G Subvention à l'association Astrée (13e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros, au titre de 2013, au profit de l'association Astrée (13^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Astrée (13^e), au titre de l'année 2013 (Tiers n° D05683 – SIMPA 14346 – dossier n° 2013_01058).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, Chapitre 65, nature 6574 ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.